Séance du 8 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf et le huit janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf Mme DA SILVA Karine, Mme ROULLÉ Annie a donné pouvoir à M. GA Thierry.

Monsieur ROYER Jean-Marc a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 28 décembre 2018

Le compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2018 est lu et approuvé.

I – Délibérations

> N° 1/2019 Grand Reims – PLH 2019-2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-256 du 28 septembre 2017 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté urbaine du Grand Reims, couvrant la période 2019-2024,

Vu le porté à connaissance de l'Etat à la Communauté urbaine du Grand Reims, transmis le 21 février 2018,

Vu les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution validée par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 29 mai 2018,

Vu la convention pluriannuelle pour le Nouveau Programme de Renouvellement urbain 2018- 2024, adopté par le Conseil communautaire du Grand Reims du 22 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-302 du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims,

Vu le courrier de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 21 décembre 2018, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le dossier du PLH, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil communautaire, transmis aux communes et au Conseil de Développement du Grand Reims, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis,

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Rend un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims.

➤ N° 2/2019 Grand Reims – Convention château d'eau

Dans le cadre du déploiement de la vidéosurveillance, un relais doit être installé sur le château d'eau. La communauté urbaine du Grand Reims est propriétaire de cet équipement depuis le transfert de la compétence « Eau Potable ».

Une convention doit être passée avec la communauté urbaine du Grand Reims pour la mise à disposition d'un emplacement d'un mètre carré sur le château d'eau pour l'installation de deux antennes radio. Ces antennes serviront à renvoyer les images de la caméra installée à la sortie de Taissy, côté Sillery, vers la mairie. Cette mise à disposition est établie à titre gratuit pour une durée de 12 ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Grand Reims pour l'installation de deux antennes relais sur le château d'eau.

➤ N° 3/2019 Grand Reims – Convention de remboursement

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les statuts de la Communauté Urbaine prévoit le transfert des zones d'activité. Par délibération n° CC-2017-49 du 19 janvier 2017, la Communauté urbaine a confié aux communes dans le cadre d'une convention de gestion provisoire, la gestion des espaces à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ayant vocation à devenir communautaire pour une année.

Par délibération n°CC-2017-175 du 25 juin 2017, la Communauté Urbaine a acté le transfert, dans son patrimoine, du Parc d'activité de Taissy au titre de la compétence création, aménagement et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires ou aéroportuaires, dites zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il s'avère que la commune a pris en charge des dépenses au titre de la gestion du parc d'activité de Taissy, qu'il convient de lui rembourser.

La présente convention a ainsi pour objet le remboursement à la commune des sommes engagées par cette dernière correspondant au coût de l'entretien des espaces verts ne relevant pas de sa compétence et que la Communauté Urbaine aurait dû supporter pour un montant de 4 950,30 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Grand Reims pour le remboursement des frais engagés par la commune pour l'entretien des espaces verts de la zone d'activités sur l'année 2018.

N° 4/2019 ERP − Mise en accessibilité − Avenant SII

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140,

Vu le marché en date du 7 novembre 2017 avec SII SA 19, rue Maurice Prévoteau 51100 REIMS pour les travaux de mise en accessibilité des ERP − lot n° 3 Menuiseries Extérieures/Serrurerie pour un montant de 16 120,00 € HT, 19 344,00 € TTC,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition de la SA SII pour la réalisation d'un habillage en tôle d'aluminium laquée sur les côtés et en partie supérieure devant le rideau métallique de la gendarmerie, non prévu après le démontage des anciennes menuiseries,

Considérant que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 585,00 € HT, 690,00 € TTC, et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 3,57% du montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

DÉCIDE:

D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé avec la SA SII pour un montant 585,00 € HT, 690,00 € TTC et portant ainsi le montant total du marché à 16 695,00 € HT, 20 034,00 € TTC.

N° 5/2019 ERP – Mise en accessibilité – Avenant SOGECI n° 1

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140,

Vu le marché en date du 7 novembre 2017 avec SOGECI SARL rue des Semailles 51110 CAUREL pour les travaux de mise en accessibilité des ERP – lot unique pour un montant de 113 736,35 € HT, 136 483,62 € TTC,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition de la SARL SOGECI pour le remplacement du tuyau d'alimentation du sanitaire de la salle communale, la fourniture et la pose d'un ballon d'eau chaude 50 litres, la mise en place de lavabo PMR en lieu et place des lave-mains initialement prévus pour la salle communale, le réagencement du sanitaire PMR du tennis, remplacement de l'isolation et changement des plaques de plâtre abîmées dans le local de stockage adjacent,

Considérant que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 4 248,16 € HT, 5 097,79 € TTC, et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 3,73% du montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

DÉCIDE:

D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé avec la SARL SOGECI pour un montant 4 248,16 € HT, 5 097,79 € TTC et portant ainsi le montant total du marché à 117 984,51 € HT, 141 581,41 € TTC.

N° 6/2019 ERP – Mise en accessibilité – Avenant SOGECI n° 2

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140,

Vu le marché en date du 16 juillet 2018 avec SOGECI SARL rue des Semailles 51110 CAUREL pour les travaux de mise en accessibilité des ERP − lot unique pour un montant de 117 984,51 € HT, 141 581,41 € TTC après avenant n° 1,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition de la SARL SOGECI pour la reprise de la plâtrerie, de la peinture, du carrelage et de la faïence et de la plomberie dans les sanitaires de la grande salle communale, rendue nécessaire pour avoir un aspect uniforme et propre, ainsi que dans la petite salle communale, dans les sanitaires, de l'élargissement de l'ouverture pour respecter les normes PMR avec une incidence sur le placard adjacent,

Considérant que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 5 314,37 € HT, 6 377,24 € TTC, et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 4,50% du montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

DÉCIDE :

D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 au marché signé avec la SARL SOGECI pour un montant 5 314,37 € HT, 6 377,24 € TTC et portant ainsi le montant total du marché à 123 298,88 € HT, 147 958,66 € TTC.

➤ N° 7/2019 ERP – Mise en accessibilité – Avenant SOGECI n° 3

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140,

Vu le marché en date du 16 juillet 2018 avec SOGECI SARL rue des Semailles 51110 CAUREL pour les travaux de mise en accessibilité des ERP − lot unique pour un montant de 123 298,88 € HT, 147 958,66 € TTC après avenant n° 1 et 2,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition de la SARL SOGECI pour, au niveau du CCA, la reprise du faux-plafond rendu nécessaire en raison d'un mauvais calepinage, la fourniture et la pose de lavabo PMR, ceux existant devaient initialement être conservés mais leur configuration ne respecte pas les normes PMR et la fourniture et la pose de miroirs rendus nécessaires suite au changement de lavabos,

Considérant que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 9 347,10 € HT, 11 216,52 € TTC, et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 7,58% du montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

DÉCIDE :

D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 3 au marché signé avec la SARL SOGECI pour un montant 9 347,10 € HT, 11 216,52 € TTC et portant ainsi le montant total du marché à 132 645,98 € HT, 159 175,18 € TTC.

N° 8/2019 ERP – Mise en accessibilité – Avenant SOGECI n° 4

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140,

Vu le marché en date du 16 juillet 2018 avec SOGECI SARL rue des Semailles 51110 CAUREL pour les travaux de mise en accessibilité des ERP − lot unique pour un montant de 132 645,98 € HT, 159 175,18 € TTC après avenant n° 1, 2 et 3,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition de la SARL SOGECI pour la mise en place d'une signalétique intérieure et extérieure à l'école maternelle, l'église, l'école élémentaire, les salles communales et le Centre de Conférence et d'Animation,

Considérant que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 13 140,53 € HT, 15 768,64 € TTC, et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 9,91% du montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

DÉCIDE :

D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 4 au marché signé avec la SARL SOGECI pour un montant 13 140,53 € HT, 15 768,64 € TTC et portant ainsi le montant total du marché à 145 786,51 € HT, 174 943,81 € TTC.

➤ N° 9/2019 Classe de découverte – CM1, CM2 et CP

Les classes de CM1, CM2 et CP de Mesdames Barrère, Kaci et Lherbier, soit 86 enfants, partent en classe de découverte du 17 au 21 juin 2019 au Centre Les Marines. Pendant leur séjour, les enfants participeront à des ateliers ayant pour thème : « Itinéraire pour la Paix », « Sur les traces de Guillaume » et « le Milieu Marin ».

Le budget prévisionnel du séjour est arrêté à la somme de 33 486,00 €, soit un coût par enfant de 389,37 €, similaire aux années précédentes, sur lequel la commune prend en charge les 2/3 soit $22\ 324,00$ €. La coopérative scolaire participe à hauteur de $3\ 750$ €, ce qui laisse un reste à charge de $7\ 412$ € pour les familles ou 86,19 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Décide

• de participer à hauteur des 2/3, soit 22 324,00 €, des frais de la classe de découverte organisée du 17 au 21 juin 2019.

➤ N° 10/2019 Cession parcelle AL 169

M. et Mme GIBIER, domiciliés au 56, rue des Vigneuls, souhaitent vendre leur propriété composée des parcelles AL 169, AL 178 et AL 179.

Après des recherches effectuées par le notaire chargée de la vente, il s'avère que la parcelle AL 169 d'une superficie de 36 m² est restée propriété communale suite à une erreur non identifiée d'enregistrement auprès du bureau des hypothèques.

Il est proposé de céder aux acquéreurs de la propriété de M. et Mme GIBIER la parcelle AL 169 au prix de 1 €/m², soit 36 €.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Décide de céder la parcelle AL 169 au prix de 1 €/m² soit 36 € pour l'intégralité de la parcelle.

➤ N° 11/2019 AMF – Soutien à la résolution du 101ème congrès

Le conseil municipal,

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal;
- La suppression de la taxe d'habitation sans révision des valeurs locatives remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

 La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements .
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Taissy est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

II - Grand Reims

Le bureau communautaire du 10 décembre 2018 a validé le fonds de soutien aux investissements communaux et a acté la répartition des subventions entre les 102 dossiers réceptionnés. Taissy bénéficie d'une aide de 20 000 € pour les travaux de mise en accessibilité de ses ERP.

Le bureau communautaire a également approuvé la baisse du prix de l'eau pour répercuter en partie la baisse des taxes de l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de garder un matelas de trésorerie pour le financement de ses investissements. Pour les communes historiques de Reims Métropole, le prix de l'eau passe ainsi de 3,15 € à 3,00 €. Ces deux points ont été validés par le conseil communautaire du 17 décembre 2018.

Ont été également été approuvés, entre autre :

- L'augmentation des prestations de 0.8%
- Le budget primitif 2019, présenté et commenté lors du dernier conseil municipal
- La signature d'une convention avec le Grand Est dans le cadre du Pacte Offensive Croissance Emploi dont un des points est le soutien de l'activité en milieu rural.

III – Commissions

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

Conseil Municipal Enfants

Le CME a fait le point sur les manifestations organisées. Le succès de la Bourse aux Jouets a été moindre, perturbée par la manifestation des gilets jaunes. Le CME sera renouvelé en septembre prochain. La Fête des Familles sera organisée le 30 mars.

Schéma Directeur Communal

La commission travaille à affiner les priorités de la commune. Une présentation sera faite en conseil municipal lors de l'achèvement des études.

Fêtes et Cérémonies

La commission a organisé la manifestation « du Père Noël en calèche » et la cérémonie des vœux.

Enfance - Education

La commission a validé, pour l'école élémentaire, la participation à la classe de découverte et les investissements demandés, deux tableaux mobiles, deux armoires et un TNI, et pour l'école maternelle, 1 TNI.

Bâtiments

Comme l'an passé, une date sera arrêtée pour une visite des bâtiments communaux.

Sports

La corrida de Taissy est validée par le DAC. La mise en place d'une déviation par le boulevard du Val de Vesle pour éviter le croisement des véhicules rue Henri Warnier est à l'étude. Une réunion sera organisée en février.

Voirie

Le dernier comptage des véhicules réalisé entre le 28 novembre et le 5 décembre est présenté au conseil. Une réunion de la commission est programmée le 29 janvier pour analyser ces données.

Une réunion publique est programmée le 15 janvier sur la poursuite des travaux rue des Vigneuls.

IV – Questions diverses

Monsieur Vincent Hallier a fait parvenir sa lettre de démission du conseil municipal. Il sera remplacé par Madame Delphine DENHEZ. L'installation de cette nouvelle conseillère municipale sera actée lors du conseil municipal de février.

Au vue de la réussite de l'ouverture de l'Agence Postale Communale le samedi matin, le conseil municipal décide de maintenir les horaires actuels.

Avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique, diverses nouveautés concernant l'inscription sur les listes électorales sont actées :

- Les jeunes peuvent s'inscrire au domicile de leurs parents jusqu'à 26 ans
- Inscription au rôle de la commune pour la 2° fois sans interruption (au lieu de 5 antérieurement)
- Les gérants ou associé majoritaire ou unique d'une société inscrite au rôle de la commune pour la deuxième fois sans interruption
- Consultation de sa situation personnelle vis-à-vis du REU,
- Possibilité de s'inscrire jusqu'au 6° vendredi précédant une élection.

Pour les élections européennes, la date du scrutin est fixée au 26 mai 2019.

La journée citoyenne est fixée au niveau national au 25 mai, mais chaque commune peut organiser ce type de manifestation où les habitants se mobilisent bénévolement pour réaliser un projet décidé en commun.

Au cours de la cérémonie des vœux, seront remis :

- Les diplômes du Legs Maillart
- Les récompenses des maisons illuminées
- Les médailles

Au niveau de l'allée des Termes, l'avocat a transmis un courrier dont l'argumentaire est favorable à la commune. Le courrier de Mme Jorda a été analysé par des experts en urbanisme et en droit civil. L'avocat adressera une réponse personnelle à Mme Jorda.

Prochaine réunion de conseil : le 5 février 2019

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	DESCHAMPS Isabelle
PETITJEAN Katya		BARRÈRE Céline
DA SILVA Karine	LEFORT Clément	DAUBENFELD Nicole
ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire	MICHEL Rafaële
VIELLARD Vincent		